



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

## **2010.1009**

**OBJET : PROGRAMME DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES - PLACE D'ALBERTAS - PROJET ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE DU SOL DE LA PLACE - DEMANDES DE SUBVENTION**

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, M. Victor TONIN à M. Laurent DILLINGER

### **Excusés sans pouvoir :**

M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine SILVESTRE

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.04

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction Des Musées &  
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 04/10/10

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique** : VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : PROGRAMME DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES - PLACE D'ALBERTAS - PROJET ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE DU SOL DE LA PLACE - DEMANDES DE SUBVENTION

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil Municipal décidait de lancer le projet architectural et technique des sols de la Place d'Albertas, classée monument historique au même titre que les façades qui la bordent. Suite aux problèmes rencontrés lors de la restauration des façades concernées, de statut privé, l'intervention sur le sol, relevant du domaine public de la commune, a dû être différée.

Aujourd'hui, après restauration de la moitié des façades, il apparaît opportun et possible de relancer ce dossier, et, après consultation de la DRAC, d'en confier la maîtrise d'œuvre à l'Architecte en Chef des monuments historiques, qui avait réalisé l'ensemble des études préalables à l'opération.

Le montant des honoraires s'élève à 17 918,57 € HT, pour un montant de travaux estimé aujourd'hui à la somme de 550 000 €.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de la relance de la procédure concernant la restauration des sols de la place d'Albertas, pour un montant d'étude de 17 918,57 € HT, à imputer sur le chapitre 90324 2031 1555 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint en charge du Patrimoine à signer la convention de maîtrise d'œuvre annexée au présent rapport et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint en charge du Patrimoine à solliciter les différents partenaires financiers de la Ville, aux fins d'attribution de subventions au plus fort taux, et à signer tout document y afférant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de ces subventions.

**2010.1009 - PROGRAMME DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES -  
PLACE D'ALBERTAS - PROJET ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE DU SOL DE LA PLACE -  
DEMANDES DE SUBVENTION**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



## ARTICLE 1 - OBJET

Maîtrise d'oeuvre pour la **restauration des sols de la Place d'Albertas** à Aix-en-Provence.

## ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

### 2.1 - Mission confiée à l'Architecte en Chef :

Le détail de la mission figure à l'arrêté du 30 juin 1987 pris en application du décret n° 87/312 du 5 mai 1987, relatifs aux honoraires et vacations alloués aux Architectes en Chef des Monuments Historiques et aux Vérificateurs (Mesures transitoires suivant article 12 du 22 juin 2009).

La présente convention porte sur une mission de Maîtrise d'oeuvre définie par les éléments de mission suivants :

- 1°/ Projet Architectural et Technique (P.A.T.)
- 2°/ Projet de consultation des entreprises / Pièces administratives (P.C.E. - P.A.)
- 3°/ Assistance à la passation de marchés de travaux (A.M.T.)
- 4°/ Direction de l'exécution des travaux (D.E.T.)
- 5°/ Réception des travaux (R.D.T.)
- 6°/ Dossier documentaire et des ouvrages exécutés (D.D.O.E.)

### 2.2 - Délai d'acceptation :

Le délai maximal dans lequel le Maître d'Ouvrage procédera à l'acceptation des documents d'étude est fixé à 4 semaines.

### 2.3 - Nombre de dossiers à fournir par l'Architecte en Chef :

L'Architecte en Chef devra fournir les dossiers de consultation en **3 exemplaires** dont un reproductible sur CD-Rom.

## ARTICLE 3 - HONORAIRES

Les honoraires dus par le Maître d'Ouvrage à l'Architecte en Chef sont forfaitaires. Leur calcul est conforme aux dispositions du décret n° 87-312 du 5 mai 1987 et des arrêtés d'application.

Montant prévisionnel des travaux :	548 723,70 €uros HT
Valeur du mois de référence	Janvier 2010
Note de complexité	3

- Forfait de rémunération :

	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C</b>
<b>ACMH</b>	51 195,93 €	61 230,33 €
<b>VMH</b>	7 901,61 €	9 450,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 097,54 €</b>	<b>70 680,66 €</b>

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente convention selon la répartition suivante :

<b>Eléments de mission</b>		<b>ACMH</b>		<b>VMH</b>
PAT		17 918,57 €		0,00 €
PCE+PA		7 679,39 €		1 185,24 €
AMT		2 559,80 €		1 185,24 €
DET		17 918,57 €		4 740,97 €
RDT		2 559,80 €		790,16 €
DDOE		2 559,80 €		0,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>51 195,93 €</b>		<b>7 901,61 €</b>

#### **ARTICLE 4 - REGLEMENTS**

Les dispositions du 1 de l'article 5 de l'arrêté du 05 juin 1987 pris en application du décret du 5 mai 1987 susvisé, relatif aux conditions de règlement de la rémunération de l'Architecte en Chef, sont applicables.

Ces dispositions renvoient à l'article 2 II et III pour le mode de calcul de rémunération qui fait l'objet d'une fiche détaillée ci-annexée.

Il y a lieu de remplacer systématiquement dans cet article les mots "Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)" par "Le Maître d'Ouvrage".

En cas de retard dans le mandatement des honoraires dans les conditions de délais mentionnés ci-dessus, l'Architecte en Chef peut demander des intérêts au taux légal des honoraires lui restant dus.

#### **ARTICLE 5 - MANDATEMENT**

Les sommes dues par le maître d'Ouvrage au titre de la présente convention feront l'objet d'un virement au compte ouvert aux noms de :

Monsieur François BOTTON, SUD/SUD-EST ARCHITECTURES  
sous le n° 10468 02282 17072300200 clé 89 à la Banque Rhône-Alpes - Lyon Bellecour Ste Helen.

et de Monsieur Frédéric POLO,  
sous le n° 30002 06732 0000790026P clé 20 au Crédit Lyonnais de Brive la Gaillarde.

#### **ARTICLE 6 - CESSION OU NANTISSEMENT**

Conformément à l'article 107 du Code des marchés publics et aux articles L 313-23 à L 313-34 du Code monétaire et financier, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de Monsieur le Trésorier principal d'Arles.

Le montant maximal de la créance que nous pourrions présenter en nantissement ou céder est en conséquence de (en euro TVA incluse) :

**M. François BOTTON** : Soixante et un mille deux cent trente Euros et trente trois cents (61 230,33 €uros TTC).

**M. Frédéric POLO** : Neuf mille quatre cent cinquante Euros et trente trois cents (9 450,33 €uros TTC).

## **ARTICLE 7 - SUIVI PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (Conservation Régionale des Monuments Historiques) donnera son approbation préalable aux documents remis par l'Architecte en Chef, dans le cadre de sa mission, à savoir :

- Projet architectural et techniques,
- Dossier de consultation des entreprises

Elle sera en outre rendue destinataire des documents suivants :

- Marchés avec les entreprises,
- Dossier documentaire et des ouvrages exécutés.

Les dispositions du présent article ne sont pas exclusives de celles prévues par la convention passée entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC) et le Maître de l'Ouvrage pour les modalités de délégation de la Maîtrise d'Ouvrage.

## **ARTICLE 8 - DELAI D'EXECUTION**

Le délai maximum d'exécution des documents d'études est fixé à **10 mois** à dater de la réception par l'Architecte en Chef de la notification de la convention.

La mission de maîtrise d'œuvre s'achève à la fin du délai de "garantie de parfait achèvement" (prévue à l'article 44.1, 2° alinéa du CCAG applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du maître d'œuvre, par le maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 33 du CCAG-PI et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

## **ARTICLE 9 - ASSURANCES**

Le maître d'œuvre doit être titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 du 2220 du Code civil.

Le maître d'œuvre doit également être titulaire d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de l'exécution de sa mission.

## **ARTICLE 10 - ANNULATION - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie en cas d'inexécution totale ou partielle de l'une de ces dispositions, ou pour tout autre motif légitime, à charge pour la partie qui demande la résiliation d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sauf en cas de décès ou de force majeure pouvant l'empêcher d'exécuter en totalité la mission qui lui est confiée, la résiliation en ce qui concerne l'Architecte en Chef produira son effet dans un délai de deux mois après notification par le Maître de l'Ouvrage.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire poursuivre la mission de l'Architecte en Chef par un autre Architecte en Chef choisi en accord avec le Service des Monuments Historiques, étant entendu que les honoraires dus au nouvel Architecte en Chef pour les opérations qui lui sont confiées dans ces conditions, ne pourront excéder ceux correspondant à l'entier accomplissement de la mission telle qu'elle est définie par la présente convention diminués de ceux dus en application des dispositions du présent article à l'Architecte en Chef dont le contrat est résilié.

Il est entendu d'autre part, que si la résiliation résulte du décès de ce dernier, les héritiers de celui-ci ont la faculté de proposer au Maître de l'Ouvrage la désignation de son successeur.

Tout élément de mission approuvé par le Maître de l'Ouvrage donne lieu au versement des honoraires correspondants.

### **ARTICLE 11 - CONTESTATIONS**

En cas de contestation soulevée par l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent sera, dans tous les cas celui dans le ressort duquel sont situés les travaux visés à l'article 1.

Dans tous les cas, les deux parties avant tout recours devant le Tribunal Administratif, prendront l'attache de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour tenter de régler le contentieux à l'amiable.

### **ARTICLE 12 - PROPRIETE DES ETUDES**

Le Maître de l'Ouvrage ne pourra publier ou faire reproduire les documents établis par l'Architecte en Chef que sous réserve de mentionner les noms et titres de leurs auteurs, et après autorisation de ceux-ci.

Fait à Aix-en-Provence le,

Le Maître d'ouvrage

L'Architecte en Chef des  
Monuments Historiques

Le Vérificateur des  
Monuments Historiques

François BOTTON  
SUD/SUD-EST ARCHITECTURES

Frédéric POLO



## Fiche de calcul des FORFAITS de REMUNERATION

François BOTTON

ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES

## OPERATION

<i>Département</i>	BOUCHES-DU-RHONE		
<i>Ville</i>	AIX en PROVENCE		
<i>Edifice</i>	PLACE D'ALBERTAS		
<i>Opération</i>	Restauration des sols		
<i>Tranche:</i>	<i>Date de création:</i>	<i>Chapitre:</i>	<i>Fiche N°:</i>
UNIQUE	25/mai/10		1

## I - NIVEAU DE COMPLEXITE

<i>Niveau de complexité</i>	<i>Mois Mo de l'estimation</i>	<i>Valeur de l'index BT01 au mois Mo</i>
3	janv/2010	

## II - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

<i>Opération (1)</i>	548 723,70 €
----------------------	--------------

## III - TAUX DE REMUNERATION

<i>Base</i>		<i>Taux calculé</i>	<i>Arrondi à:</i>	<i>Coefficient Spécial de Sujétions</i>	<i>Taux</i>	
<i>Opération (1)</i>	548 723,70 €	<i>ACMH</i>	9,33441%	9,33%	1,00	9,33%
		<i>Vérificateur</i>	1,43680%	1,44%	1,00	1,44%

## IV - BASES DE REMUNERATION

<i>Sur</i>	<i>Base</i>	<i>%</i>	<i>ACMH</i>	<i>Arrondi à:</i>	<i>Vérificateur</i>
548 723,70 €		9,33%	51 195,92 €	1,44%	7 901,62 €

## V - REMUNERATION PAR ELEMENT DE MISSION

		<i>Base</i>	<i>ACMH</i>		<i>Vérificateur</i>	
			<i>%</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>	<i>Montant HT</i>
PAT	sur (1)	548 723,70 €	35,00%	17 918,57 €	0,00%	0,00 €
PCE+PA	sur (1)	548 723,70 €	15,00%	7 679,39 €	15,00%	1 185,24 €
AMT	sur (1)	548 723,70 €	5,00%	2 559,80 €	15,00%	1 185,24 €
DET	sur (1)	548 723,70 €	35,00%	17 918,57 €	60,00%	4 740,97 €
RDT	sur (1)	548 723,70 €	5,00%	2 559,80 €	10,00%	790,16 €
DDOE	sur (1)	548 723,70 €	5,00%	2 559,80 €	0,00%	0,00 €

## VI - FORFAITS DE REMUNERATION

de la tranche UNIQUE	<i>HT</i>	51 195,93 €	<i>HT</i>	7 901,61 €
	<i>TVA 19.6%</i>	10 034,40 €	<i>TVA 19.6%</i>	1 548,72 €
	<i>TTC</i>	61 230,33 €	<i>TTC</i>	9 450,33 €

## VII - LIMITES DU MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

<i>Opération</i>	<i>Base</i>	En valeur Mo			
		<i>%</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Opération</i>	548 723,70 €	10,00%	603 596,07 €	-10,00%	493 851,33 €
<i>Tranche UNIQUE</i>	548 723,70 €	10,00%	603 596,07 €	-10,00%	493 851,33 €